



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°130-2023

Fête de Noël du Sou des écoles le 15 décembre 2023 – Esplanade du Parc du Centre

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L 213-3, L 213-4 et L 214-1 du Code de la Consommation,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mesdames Séverine DELAFOSSE et Magali TAILLANDIER, membres de l'association du Sou des écoles,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation des manifestations, l'utilisation des salles communales ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver le bon ordre et la sécurité sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 15 décembre 2023 de 16h00 à 23h00, l'association du Sou des écoles, représentée par sa présidente, Mme Elodie CHAMBON, est autorisée à organiser une Fête de Noël qui se déroulera sur l'esplanade du Parc du Centre, la salle Malataverne et sa terrasse, la salle des Humberts et la cuisine de la salle Polyvalente.

Article 2 : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

Article 3 : L'association est autorisée à organiser des activités sur l'esplanade du Parc du Centre.

Elle est autorisée à occuper :

- La salle Malataverne ;
- La cuisine de la salle Polyvalente ;
- La salle des Humberts pour les contes.

Article 4 : Aucun véhicule ne devra stationner sur l'esplanade durant la manifestation.

Article 5 : L'association est autorisée à installer le matériel pour la fête de Noël à partir de 13h00 le vendredi 15 décembre.

Article 6 : Le matériel présent dans les salles municipales ne pourra pas être utilisé en dehors des salles.

Article 7 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe a été délivrée à la Présidente du Sou des Ecoles pour l'organisation d'une buvette.

Article 8 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation aux participants, notamment en maintenant les salles non-fumeur.

Article 9 : Le pétitionnaire devra veiller à la sécurité des participants en délimitant et protégeant notamment les espaces de jeux. La Mairie met à disposition de l'association des barrières.

Article 10 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 11 : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet, sur le parking de la salle Polyvalente, devront être utilisés.

Article 12 : Pour la sécurité de l'ensemble des participants à cet événement, l'ensemble des règles en vigueur devront être scrupuleusement respectées.
La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

Article 13 : Le pétitionnaire devra être particulièrement vigilant quant à la tranquillité des riverains notamment par le respect des horaires.
Les plantations et l'ensemble des équipements communaux ne devront souffrir d'aucune dégradation.

Article 14 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 15 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly,
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Mme Elodie CHAMBON, présidente de l'association du Sou des écoles,
Et publiée sur le site de la mairie.

Fait à Dommartin
le mardi 5 décembre 2023
Le Maire, Alain ~~CHAMILLIER~~



Affiché le : 6.12.23